



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014050-0010 - Arrêté n °14-049 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Gastro- entérologie de la région de Rambouillet"	1
Arrêté N °2014077-0011 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montesson	5
Décision N °2014093-0003 - décision 14-068 L'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète exercée sur le site de la Clinique de l'Isle le Moulin, 2 place Boileau 91560 Crosne et l'autorisation d'activité de psychiatrie générale exercée dans le cadre d'appartement thérapeutique sur le site de la Clinique Moulin de Crosne Appartement, 9 place Boileau 91560 Crosne actuellement détenues par la S.A.S CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN sont confirmées suite à cession au profit de la S.A.S CLINEA.	9
Décision N °2014093-0004 - décision 14-069 L'autorisation d'exercer l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité d'autodialyse (simple et assistée) actuellement détenue par l'ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE LA REGION BEAUCE ET PERCHE (AIRBP) sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE ASSOCIATION BEAUCE-26 avenue du général de Gaulle-91150 ETAMPES est confirmée suite à cession au profit de NEPHROCARE ILE- DE- FRANCE	13
Décision N °2014097-0003 - décision 14-195 est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de la Croix Saint- Simon, consistant en : - la suppression de l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux - la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation, (158 m ² au 1er étage), sis 125 rue d'Avron à PARIS 20ème.	17
Décision N °2014097-0004 - décision 14-196 est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital des Diaconesses, consistant en : - la suppression de l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux - la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation sis 18, rue du Sergent Bauchat à PARIS 12ème (90 m ² au 4ème étage du bâtiment Malvesin et 30 m ² au 3ème étage du bâtiment maternité).	20

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2014079-0003 - Arrêté relatif à la répartition des points de nouvelle bonification indiciaire "Durafour" à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'île- de- France	23
--	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre N °2014091-0028 - Conseil d'Administration du 19 mars 2014 Procès-verbval du Conseil d'Administration du 11 décembre 2013	26
---	----

Autre N °2014091-0029 - Conseil d'Administration du 19 mars 2014 Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat	28
Autre N °2014091-0030 - Conseil d'Administration du 19 mars 2014 Présentation des comptes- rendus d'activité 2013	30
Autre N °2014091-0031 - Conseil d'Administration du 19 mars 2014 Point sur les travaux de la "Commission Prospective Foncière"	32



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014050-0010

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 19 Février 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °14-049 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Gastro- entérologie de la région de Rambouillet"

ARRETE n°14-049
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Gastro-entérologie de la région de Rambouillet »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Gastro-entérologie de la région de Rambouillet » en date du 18 décembre 2012 ;
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Rambouillet et deux praticiens libéraux proposent la constitution d'un Groupement e Coopération sanitaire de moyens de droit public portant sur l'activité de gastro-entérologie au sein du Centre Hospitalier de Rambouillet ;
- CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire « Gastro-entérologie de la région de Rambouillet », tel que décrit dans sa convention constitutive, respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Centre Hospitalier de Rambouillet de poursuivre sa réflexion de partenariat avec les acteurs au-delà de ce Groupement de Coopération dans le cadre de la territorialisation de l'offre dans le sud des Yvelines notamment en lien avec le Groupement de Coopération Sud Yvelines, et s'appuyant sur un projet médical partagé.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive Groupement de Coopération Sanitaire « Gastro-entérologie de la région de Rambouillet » est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens personne morale de droit public.

ARTICLE 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Gastro-entérologie de la région de Rambouillet » a pour objet de faciliter la réalisation et la coordination des activités de gastro-entérologie et à ce titre :

- d'assurer la coordination et le développement de l'activité de gastro-entérologie du service public hospitalier en permettant l'intervention des praticiens libéraux auprès des usagers du service public pour les patients hospitalisés ;
- de faciliter la mise à disposition de moyens autorisant une complémentarité publique-libérale de l'offre de soins médicale.

ARTICLE 3 : Les membres Groupement de Coopération Sanitaire « Gastro-entérologie de la région de Rambouillet » sont :

- Le Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, 5-7 rue Pierre et Marie Curie 78154 Rambouillet cedex ;
- Le Docteur Olivier RIBIERE (n°RPPS : 10000783505), Cabinet médical des Arcades 55 rue Gambetta 78 120 Rambouillet ;
- Le Docteur Jean-Marc AUBERTIN (n°RPPS : 100000526151), Cabinet médical des Arcades 55 rue Gambetta 78 120 Rambouillet ;

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Gastro-entérologie de la région de Rambouillet » est fixé au siège Centre Hospitalier de RAMBOUILLET, 5-7 rue Pierre et Marie Curie 78154 Rambouillet cedex.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Gastro-entérologie de la région de Rambouillet » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le *19 février 2014*

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale

Anne-Marie ARMANDERAS – DE SAXCE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014077-0011

**signé par
Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

le 18 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté modifiant la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de
Montesson

Arrêté n° 14 - 78 - 015

**modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montesson**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 13-78-127 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 8 juillet 2013 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à la Déléguée Territoriale des Yvelines ;

Vu le courrier, en date du 14 mars 2014, de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montesson nous informant de la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Nicole FOUCAUD MUSELLI en remplacement de Monsieur le Docteur Thierry BRENOT et de la désignation par la CSIRMT de Monsieur Didier LACROIX en remplacement de Madame Béatrice RONGERE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel médical et non médical :

- Didier LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Nicole FOUCAUD MUSELLI représentant de la commission médicale d'établissement ;

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général et la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18 MARS 2014

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX

Annexe
Composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Montesson

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Martine PIOFRET, représentant le maire de la commune de Montesson ;
- Christian MUREZ, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine;
- Jean-François BEL, représentant du Conseil Général du département des Yvelines ;
- Daniel COURTES, représentant le Conseil Général des Hauts de Seine, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Charlotte BRUN, représentant du Conseil Régional [siège de l'établissement principal] ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Didier LACROIX, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Nicole FOUCAUD MUSELLI et Dr Fabrice DE SAINTE MAREVILLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Florence CAHEN et Roland LEMYRE, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Nathalie SANCHEZ et Alain GOURNAC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Roselyne TOUROUDE (UNAFAM) et Jean-Claude GUERLIN (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines;
- Michel BLONDEL-PASQUIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines ;



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014093-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 03 Avril 2014

Agence régionale de santé

décision 14-068 L'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète exercée sur le site de la Clinique de l'Isle le Moulin, 2 place Boileau 91560 Crosne et l'autorisation d'activité de psychiatrie générale exercée dans le cadre d'appartement thérapeutique sur le site de la Clinique Moulin de Crosne Appartement, 9 place Boileau 91560 Crosne actuellement détenues par la S.A.S CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN sont confirmées suite à cession au profit de la S.A.S CLINEA.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-068

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU la demande présentée par la SAS CLINEA dont le siège social est situé 115 rue de la Santé-75013 PARIS en vue d'obtenir la confirmation suite à cession, à son profit, des autorisations suivantes, actuellement détenues par la SAS CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN-2 place Boileau 91560 Crosne :
- autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site de la Clinique de l'Isle le Moulin (FINESS 910310044), 2 place Boileau 91560 Crosne,
 - autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale dans le cadre d'appartement thérapeutique sur le site de la Clinique Moulin de Crosne Appartement (FINESS 910814672), 9 place Boileau 91560 Crosne ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 mars 2014 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisations, suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés pour l'activité de psychiatrie sur le territoire de santé de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'en date du 30 avril 2010, la SAS CLINEA a acquis l'intégralité du capital de la SAS Clinique de l'Isle-le Moulin et que la transmission universelle de patrimoine a eu lieu le 1^{er} janvier 2013, la structure devenant ainsi un établissement secondaire de la SAS CLINEA ;

CONSIDERANT que la Clinique de l'Isle-le Moulin exerce les activités suivantes :

- activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site de la Clinique de l'Isle le Moulin (FINESS 910310044),
- activité de psychiatrie générale dans le cadre d'appartement thérapeutique sur le site de la Clinique Moulin de Crosne Appartement (FINESS 910814672) ;

que ces deux activités ont une échéance fixée au 4 août 2016 ;

CONSIDERANT que la Clinique de l'Isle-le Moulin est située dans un territoire densément peuplé et qu'elle travaille en amont et en aval avec un réseau étendu de médecins psychiatres, libéraux ou hospitaliers, et médecins généralistes avec lesquels est maintenu un lien continu durant l'hospitalisation afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que les dernières activités de l'établissement sur les deux sites sont caractérisées par une augmentation du nombre de prises en charge ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;

CONSIDERANT que dans le cadre du CPOM 2013-2018 l'établissement s'est engagé à développer un programme dédié aux pathologies somatiques et des partenariats orientés vers la prise en charge des personnes âgées, à mutualiser l'activité des deux cliniques psychiatriques de Crosne pour l'activité psychiatrie de l'adulte et à mettre en place le logiciel HM dossier médical établissement ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète exercée sur le site de la Clinique de l'Isle le Moulin, 2 place Boileau 91560 Crosne et l'autorisation d'activité de psychiatrie générale exercée dans le cadre d'appartement thérapeutique sur le site de la Clinique Moulin de Crosne Appartement, 9 place Boileau 91560 Crosne actuellement détenues par la S.A.S CLINIQUE DE L'ISLE LE MOULIN sont **confirmées suite à cession** au profit de la S.A.S CLINEA.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation ne modifiant pas la durée de validité des autorisations initiales, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente décision 14 mois avant la date d'échéance des autorisations. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014093-0004

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 03 Avril 2014

Agence régionale de santé

décision 14-069 L'autorisation d'exercer l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité d'autodialyse (simple et assistée) actuellement détenue par l'ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE LA REGION BEAUCE ET PERCHE (AIRBP) sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE ASSOCIATION BEAUCE-26 avenue du général de Gaulle-91150 ETAMPES est confirmée suite à cession au profit de NEPHROCARE ILE- DE-FRANCE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°14-069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L6122-1 et suivants, R6122-23 et suivants, R6122-37 et D6122-38 ;
les articles R6123-54 à R6123-68, D6124-64 à D6124-86 relatifs l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU le décret n°2002-1197 relatif à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale et notamment ses articles 4 à 8 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra rénale » ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 modifié par l'arrêté n°13-457 du 26 septembre 2013 et l'arrêté n°13-612 du 10 décembre 2013 relatifs au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;

VU la demande présentée par NEPHROCARE ÎLE-DE-FRANCE dont le siège social est situé 47 avenue des Pépinières-Parc Médicis -94260 FRESNES, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession, à son profit, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité d'autodialyse (simple et assistée) actuellement détenue par l'ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE LA REGION BEAUCE ET PERCHE (AIRBP), sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE ASSOCIATION BEAUCE-26 avenue du général de Gaulle-91150 ETAMPES ;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 mars 2014 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'unité d'autodialyse-Association Beauce est située sur le site du Centre Hospitalier Sud Essonne d'Etampes (CHSE-Etampes); que cette autorisation a une échéance fixée au 13 octobre 2019 ;

que le promoteur, NEPHROCARE ILE-DE-FRANCE, détient actuellement l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) dans le cadre de l'hémodialyse en centre et de l'hémodialyse à domicile sur le site du CHSE-Etampes ;

CONSIDERANT que cette cession permet d'assurer la pérennité de l'activité d'autodialyse qui ne peut intervenir qu'en complément des deux autres modalités détenues par le promoteur sur le site, de préserver la diversité de l'offre de soins sur le bassin de santé, de continuer à proposer une prise en charge de proximité à l'ensemble des patients de ce bassin et d'assurer une continuité dans la prise en charge entre les diverses modalités de traitement ;

CONSIDERANT que l'unité d'autodialyse objet de la cession dispose de 7 postes de dialyse pouvant accueillir 20 patients, et que parmi ces 7 postes, 4 sont exclusivement dédiés à l'autodialyse assistée ;

CONSIDERANT que les dernières années d'activité de l'établissement sont caractérisées par une augmentation du nombre de prise en charge, passant de 1683 traitements en 2011 à 2114 traitements en 2014 (données portant sur 10 mois) ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières et que la permanence et la continuité des soins sont assurées ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucune modification de fonctionnement, de capacité et de situation géographique des établissements ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du CPOM 2013-2018, l'établissement s'est engagé à améliorer le parcours de santé de la personne âgée en augmentant le nombre de patients de plus de 75 ans ayant peu ou pas de comorbidité pris en charge en autodialyse assistée, à réduire le délai d'envoi des courriers de réponses aux réclamations après analyse en CRUQPC et à informatiser le dossier patient ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de l'insuffisance rénale chronique (IRC) en unité d'autodialyse (simple et assistée) actuellement détenue par l'ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE LA REGION BEAUCE ET PERCHE (AIRBP) sur le site de l'UNITE D'AUTODIALYSE ASSOCIATION BEAUCE-26 avenue du général de Gaulle-91150 ETAMPES est **confirmée suite à cession au profit de NEPHROCARE ILE-DE-FRANCE.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne modifiant pas la durée de validité de l'autorisation initiale, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente décision 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 avril 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014097-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 07 Avril 2014

Agence régionale de santé

décision 14-195 est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de la Croix Saint- Simon, consistant en : - la suppression de l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux - la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation, (158 m² au 1er étage), sis 125 rue d'Avron à PARIS 20ème.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-195

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision H 112 en date du 9 mai 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital de la Croix Saint-Simon, 125 rue d'Avron à PARIS 20^{ème} ;
- VU la demande déposée le 1^{er} octobre 2013 par Madame Anne FABREGUE, directrice générale du Groupe Hospitalier des Diaconesses Croix Saint-Simon, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital de la Croix Saint-Simon, 125 rue d'Avron, 75020 PARIS ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 23 mars 2014 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux octroyée par arrêtés du 13 janvier 2003 pour la PUI de l'hôpital de la Croix Saint-Simon (site d'Avron) et en la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation ;

CONSIDERANT que l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de l'hôpital de la Croix St Simon s'effectuera auprès d'un établissement industriel sis un situ sur le site d'Avron-Hôpital de la Croix St Simon ;

CONSIDERANT les réponses et les engagements pris par l'établissement au cours de l'enquête notamment sur le respect du point 17 de la ligne directrice particulière N°1 des BPPH : «utilisation des dispositifs médicaux stériles ayant fait l'objet d'une sous-traitance qu'après accord du pharmacien de l'établissement bénéficiaire » ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de la Croix Saint-Simon, consistant en :

- *la suppression de l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux*
- *la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation, (158 m² au 1^{er} étage), sis 125 rue d'Avron à PARIS 20^{ème}.*

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 5 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7/04/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014097-0004

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 07 Avril 2014

Agence régionale de santé

décision 14-196 est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital des Diaconesses, consistant en : - la suppression de l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux - la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation sis 18, rue du Sergent Bauchat à PARIS 12ème (90 m² au 4ème étage du bâtiment Malvesin et 30 m² au 3ème étage du bâtiment maternité).

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 14-196

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision H 43 en date du 9 septembre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital des Diaconesses, 18 rue du Sergent Bauchat à PARIS 12ème;
- VU la demande déposée le 1^{er} octobre 2013 par Madame Anne FABREGUE, directrice générale du Groupe Hospitalier des Diaconesses Croix Saint-Simon, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital des Diaconesses, 18 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 23 mars 2014 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la suppression de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux octroyée par arrêtés du 9 janvier 2003 pour la PUI de l'hôpital des Diaconesses (site de Reuilly) et en la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation ;

CONSIDERANT que l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de l'hôpital des Diaconesses s'effectuera auprès d'un établissement industriel sis un situ sur le site d'Avron-Hôpital de la Croix St Simon ;

CONSIDERANT les réponses et les engagements pris par l'établissement au cours de l'enquête notamment sur le respect du point 17 de la ligne directrice particulière N°1 des BPPH : «utilisation des dispositifs médicaux stériles ayant fait l'objet d'une sous-traitance qu'après accord du pharmacien de l'établissement bénéficiaire » ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital des Diaconesses, consistant en :
- *la suppression de l'activité optionnelle de stérilisation des dispositifs médicaux*
 - *la suppression des locaux dédiés à l'activité de stérilisation sis 18, rue du Sergent Bauchat à PARIS 12^{ème} (90 m² au 4^{ème} étage du bâtiment Malvesin et 30 m² au 3^{ème} étage du bâtiment maternité).*
- ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 5 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 07/04/2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014079-0003

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 20 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté relatif à la répartition des points de nouvelle bonification indiciaire "Durafour" à la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'île- de- France

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement

ARRETE

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L' ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, et l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant la répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour;

Vu l'arrêté n°2013004-0005 du 4 janvier 2013 modifié portant délégation de signature à M. Jean Martin Delorme, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de l' Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement de l' Ile-de-France, en date du 7 octobre 2013 portant sur la répartition des points de NBI « Durafour »

Arrête :

Article 1er

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France du ministère de l'égalité des territoires et du logement est fixé, à effet du 1^{er} juillet 2010, conformément à l'annexe au présent arrêté

Article 2

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à PARIS le 20 mars 2014

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Annexe à l'arrêté du 20 mars 2014

Liste des emplois (texte art 1er)

NBI DURAFOUR				
Direction/ Service	Intitulé	Catégorie	Nbr de postes	Nbr de points
SDAOLH	Chef du bureau programmation des financements parc public	A	1	20
DRIHL UT 75	Chargé d'étude habitat	A	1	20
DRIHL UT 75	Chef du bureau de l'habitat privé	A	1	23
DRIHL UT 75	Chargé du bureau des relations avec les bailleurs sociaux	A	1	23
DRIHL UT 75	Chef du bureau du développement de l'offre et de la rénovation urbaine	A	1	23
DRIHL UT 75	Chef du pôle habitat privé	A	1	50
DRIHL UT 92	Chef de la mission PDALPD/ animation	A	1	23
DRIHL UT 93	Adjoint au chef de bureau du logement social	A	1	20
DRIHL UT 93	Chef du bureau prévention des expulsions	A	1	23
DRIHL UT 93	Chef de la mission droit au logement opposable	A	1	23
DRIHL UT 94	Chef du bureau études locales et suivi des bailleurs	A	1	23
SG	Chargé de mission moyens généraux	B	1	15
DRIHL UT 75	Assistant bilans et statistiques	B	1	15
DRIHL UT 75	Chargé d'études juridiques au bureau de l'habitat privé	B	1	10
DRIHL UT 75	Chargé de secteur saturnisme	B	1	15
DRIHL UT 92	Adjoint au chef de bureau habitat privé, lutte contre l'habitat indigne	B	1	15
DRIHL UT 92	Chef de section Droit au logement opposable	B	1	15
DRIHL UT 92	Chef du bureau des rapports locatifs, prévention des expulsions	B	1	15
DRIHL UT 93	Responsable de la cellule ANAH	B	1	15
DRIHL UT 93	Instructeur habitat privé	B	1	20
DRIHL UT 93	Chargé des commissions de médiation droit au logement opposable	B	1	15
DRIHL UT 94	Adjoint au chef du bureau habitat privé	B	1	15
DRIHL UT 94	Adjoint au chef du bureau études locales et suivi des bailleurs	B	1	15
DRIHL UT 94	Adjoint au chef du bureau prévention des expulsions et conciliation	B	1	15
DRIHL UT 94	Chargé de suivi du droit au logement opposable	B	1	15
SG	Chargé de gestion de proximité	C	1	10
DRIHL UT 93	Assistant de direction	C	1	10
DRIHL UT 94	Assistant de direction	C	1	10
DRIHL UT 94	Chargé de la gestion des ressources humaines	C	1	10



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014091-0028

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 01 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 19 mars 2014
Procès- verbal du Conseil d'Administration
du 11 décembre 2013

Conseil d'administration A14 – 1

du 19 mars 2014

Délibération n°A14 – 1 - 1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre 2013.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 5

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 décembre 2013.


Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 1er avril 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France


Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014091-0029

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 01 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 19 mars 2014
Exécution budgétaire, approbation du compte
financier et affectation du résultat

Conseil d'administration A14 – 1

du 19 mars 2014

Délibération n°A14– 1 - 2

Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le compte financier et le rapport établis par l'Agent comptable,
- vu le rapport du Directeur Général,
- arrête le compte financier au 31 décembre 2013, tel qu'il est présenté.

approuve l'affectation du résultat de 64.576.091,78 € en « réserves ».


Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 1er avril 2014

Le Préfet de Région
Ile de France


Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014091-0030

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 01 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 19 mars 2014
Présentation des comptes- rendus d'activité
2013

Conseil d'administration A14 – 1

du 19 mars 2014

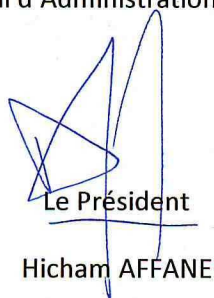
Délibération n°A14 - 1 - 3

Objet : Présentation des comptes-rendus d'activité 2013

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
- vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5

Le Conseil d'Administration donne acte des comptes-rendus d'activité pour l'année 2013.



Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 1er avril 2014

Le Préfet de Région

Ile de France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014091-0031

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 01 Avril 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 19 mars 2014
Point sur les travaux de la "Commission
Prospective Foncière"

Conseil d'administration A14 – 1

du 19 mars 2014

Délibération n° A14 – 1 - 4

Objet : Point sur les travaux de la « Commission Prospective Foncière »

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret N° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Donne acte des travaux de la « Commission Prospective Foncière » et du débat qui a suivi.



Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 1er avril 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY